

Prestations 2012

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement conventionnelle de l'assurance maladie et/ou du tarif de convention ou d'autorité. Le cumul des remboursements ne peut excéder les frais réels.

Compléments et Forfaits MUTIEG 2012

NATURE DES PRESTATIONS

- SOINS COURANTS -

Assurance
Maladie

OXYGÈNE

Option 1

Option 2

ESSENTIEL

Option 1

Option 2

Les garanties entrent dans le cadre des contrats responsables prévus par la législation. Ceci exclut la prise en charge de la participation forfaitaire de 1€ par acte, les majorations du reste à charge consécutives au non respect du parcours de soins (accès à un médecin sans consultation du médecin traitant : le dépassement d'honoraires dit «DA» et la minoration du remboursement SS) ainsi que les franchises mises en place au 1^{er} janvier 2008 par les Pouvoirs publics.

	Assurance Maladie	OXYGÈNE Option 1	OXYGÈNE Option 2	ESSENTIEL Option 1	ESSENTIEL Option 2
Consultations et visites - médicalement justifiées - de médecins généralistes	70%	30%	80%	130%	180%
Consultations et visites de médecins spécialistes	70%	30%	80%	130%	180%
Actes techniques médicaux, radiologie et autres actes d'imagerie	70%	30%	80%	130%	180%
Ostéodensitométrie	70%	80€	80€	80€	80€
Auxiliaires médicaux	60%	40%	40%	140%	190%
Pharmacie sur la base du tarif forfaitaire de responsabilité soit	30%	70%	70%	70%	70%
soit	65%	35%	35%	35%	35%
soit	15%	Néant	Néant	Néant	Néant
Analyses et prélèvements	60%	40%	40%	140%	190%
Pansements	60%	40%	40%	40%	40%

- OPTIQUE ET APPAREILLAGE -

	Assurance Maladie	OXYGÈNE Option 1	OXYGÈNE Option 2	ESSENTIEL Option 1	ESSENTIEL Option 2
Appareillage - acoustique, orthopédie	60%	40%	40%	40%	40%
+ Forfait	-	155€	180€	460€	620€
Forfait annuel pour piles d'appareils acoustiques (si remboursement SS)	60%	60€	60€	60€	60€
Optique	60%	85%	85%	40%	40%
Forfait annuel verres, montures, lentilles correctrices	-	120€	185€	270€	375€
Forfait annuel lentilles correctrices jetables	-	60€	95€	270€	375€
Chirurgie corrective non prise en charge SS (par oeil)	-	100€	150€	180€	300€

- DENTAIRE -

	Assurance Maladie	OXYGÈNE Option 1	OXYGÈNE Option 2	ESSENTIEL Option 1	ESSENTIEL Option 2
Soins dentaires	70%	30%	30%	130%	180%
Détartrage annuel des dents	70%	30%	30%	130%	180%
Scellement des sillons sur les molaires avant 14 ans	70%	30%	30%	130%	180%
Orthodontie et Prothèses prises en charge par l'assurance maladie	70%	80%	170%	300%	400%
Prothèses non prises en charge par l'assurance maladie mais figurant à la NGAP*	-	100%	190%	300%	400%
Orthodontie et prothèse dentaire prises en charge par l'assurance maladie	100%	50%	140%	250%	350%
<u>Le cumul des remboursements des prothèses dentaires ne peut excéder par an et par bénéficiaire</u>	-	550€	700€	700€	1000€
- Parodontologie (Forfait annuel)	-	460€	460€	460€	460€
- Implant	-	215€	220€	225€	230€
- Inlay et onlay, forfait par dent	-	15€	15€	15€	15€

* NGAP : Nomenclature Générale des Actes Professionnels

- HOSPITALISATION -

	Assurance Maladie	OXYGÈNE Option 1	OXYGÈNE Option 2	ESSENTIEL Option 1	ESSENTIEL Option 2
Frais de séjour et honoraires, frais de salle d'opération	80%	20%	20%	20%	20%
Franchise sur les actes CCAM >120€ (ville et hôpital)	-	18€	18€	18€	18€
Chambre particulière, hospitalisation complète de médecine ou de chirurgie (90 jours par hospitalisation, renouvelable une fois sur prescription médicale)	-	55€	60€	50€	70€
Frais d'accompagnant médecine et chirurgie (enfant de - de 16 ans et ascendant de + de 70 ans)	-	40€	45€	30€	30€
Chambre particulière maternité (durée de 8 jours maximum)	-	55€	60€	50€	70€
Chambre particulière ambulatoire (sans hébergement)	-	30€	30€	30€	30€
Transport	65%	35%	35%	135%	185%
Forfait journalier (90 jours maximum par hospitalisation) montant connu au jour d'impression :	-	18€	18€	18€	18€
Dépassements (honoraires, frais de séjour, frais de salle d'opération) :					
Établissement conventionné	-	50%	50%	100% FR*	100% FR*
Établissement non conventionné (5 300€ maximum)	-	50%	50%	90% FR*	90% FR*

*FR = Frais Réels

- AUTRES PRESTATIONS -

	Assurance Maladie	OXYGÈNE Option 1	OXYGÈNE Option 2	ESSENTIEL Option 1	ESSENTIEL Option 2
Cure thermale acceptée par l'assurance maladie	65%	190€	190€	150€	300€
Vaccins	-	40€	40€	40€	40€
Aide ménagère - travailleuse familiale sur prise en charge de l'aide sociale, de la C.N.A.V.T.S ou de la C.A.F : participation horaire maximum	-	5€/h	5€/h	5€/h	5€/h
Spécial personnes handicapées titulaires d'une carte invalidité à 80% Prestations équipement et réparation pour les handicaps moteurs ou visuels	-	500€/an	500€/an	500€/an	500€/an